

Annexe B – Fiches de maîtrise de l'urbanisation

B-1. Autour de ANTARGAZ

Annexe 1: Fiche pour les ICPE à risques technologiques et les stockages souterrains

Fiche de synthèse des informations utiles aux processus de maîtrise de l'urbanisme

Établissement : ANTARGAZ ZI La négocielle Quartier St Fons 26270 Loriol

Établissement soumis à "autorisation sans servitudes" SEVESO seuil bas

Activité : Dépôt relais vrac de gaz liquéfiés

N° S3IC (ex GIDIC) : 61 2603

Dernière date de mise à jour de la fiche : 26 septembre 2002

Groupe de subdivisions : Subdivision : UT Drôme Ardèche

Volet 1 : Études des dangers

Numéro d'ordre	Objet de l'étude	Date de l'étude	date de la tierce expertise	date du dernier rapport d'évaluation au Préfet
1	EDD SEVESO seuil bas AM du 10 mai 2000	19 novembre 2010	/	4 février 2013

Volet 2 : Action conduite par la DREAL en matière de maîtrise de l'urbanisme

Rapport DRIRE du 7 août 2002: Éléments pour la rédaction du « Porté à connaissance » de risques technologiques en vue de la maîtrise de l'urbanisme.

Volet 3 : Liste des phénomènes dangereux sortant du site, zones d'effets associées et éléments d'approche probabiliste

Installation source	N° EDD	Phénomène dangereux	Type d'effet (thermique, toxique, surpression)	Classe de Probabilité	Distances d'effets			
					SELS	SEL	SEI	SEnd
Rupture guillotine de la sortie d'un réservoir cylindrique de stockage de propane de 150 m3 en amont des pompes	1	Flash Fire / UVCE	Thermique	E	112	112	123	
			Surpression	E		79	111	166
Rupture guillotine de la sortie d'un réservoir cylindrique de stockage de propane de 150 m3 en amont des pompes	2	Jet enflammé	Thermique	E	96	107	122	
Rupture guillotine d'une canalisation d'emplissage d'un réservoir cylindrique de stockage de propane de 150 m3	3	Flash Fire / UVCE	Thermique	E	108	108	111	
			Surpression	E			111	165
Rupture guillotine d'une canalisation d'emplissage d'un réservoir cylindrique de stockage de propane de 150 m3	4	Jet enflammé	Thermique	E	96	107	122	
Rupture d'une canalisation liquide au refoulement d'une pompe de transfert	5	Flash Fire / UVCE	Thermique	E	135	135	149	
			Surpression	E		89	119	170
Rupture d'une canalisation liquide au refoulement d'une pompe de transfert	6	Jet enflammé	Thermique	E	90	100	114	

Rupture liquide d'un bras de déchargement d'un camion citerne gros porteur	7	Flash Fire / UVCE	Thermique	E	133	133	139	
			Surpression	E			136	202
Rupture liquide d'un bras de déchargement d'un camion citerne gros porteur	8	Jet enflammé	Thermique	E	111	124	142	
Rupture liquide d'un bras de chargement d'un camion citerne petit porteur	9	Flash Fire / UVCE	Thermique	E	110	110	121	
			Surpression	E		77	109	163
Rupture liquide d'un bras de chargement d'un camion citerne petit porteur	10	Jet enflammé	Thermique	E	94	105	120	
VCE suite à une accumulation de propane dans une zone encombrée du site	11	VCE	surpression	E	42	55	136	272
BLEVE	12	BLEVE	Thermique	E	197	276	352	
			Surpression	E	42	55	130	260

SELS (effets létaux significatifs) – SEL (effets létaux) – SEI (effets irréversibles) – SEInd (effets indirects)

Volet 4 : Liste des phénomènes enveloppe majorants retenue pour la maîtrise de l'urbanisation, validée par le chef du service de prévention des risques

Installation source	n° EDD	Phénomène dangereux	Type d'effet (thermique, toxique, surpression)	Classe de Probabilité	Distances d'effets			
					SELS	SEL	SEI	SEInd
VCE suite à une accumulation de propane dans une zone encombrée du site	11	VCE	surpression	E	45	55	140	275
BLEVE	12	BLEVE	Thermique	E	200	290	355	
			Surpression	E	45	55	130	260

SELS (effets létaux significatifs) – SEL (effets létaux) – SEI (effets irréversibles) – SEInd (effets indirects) - les distances sont arrondies

Volet 5 : Cartographie des zones nécessaires à la maîtrise de l'urbanisation (cf. circulaire du 04/05/2007)

Volet 6 : Orientations relatives à l'affectation des sols

La circulaire DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 4 mai 2007 relatif au porter à la connaissance « risques technologiques » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées (soumises à autorisation) précise la politique à adopter sur le sujet. Les préconisations en matière d'urbanisme correspondant à chaque type d'effet sont graduées en fonction du niveau d'intensité sur le territoire et de la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux.

Pour les phénomènes dangereux dont la probabilité est E (cas de ANTARGAZ Lorient), il convient de formuler les préconisations suivantes :

- toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux significatifs, à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagement et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets

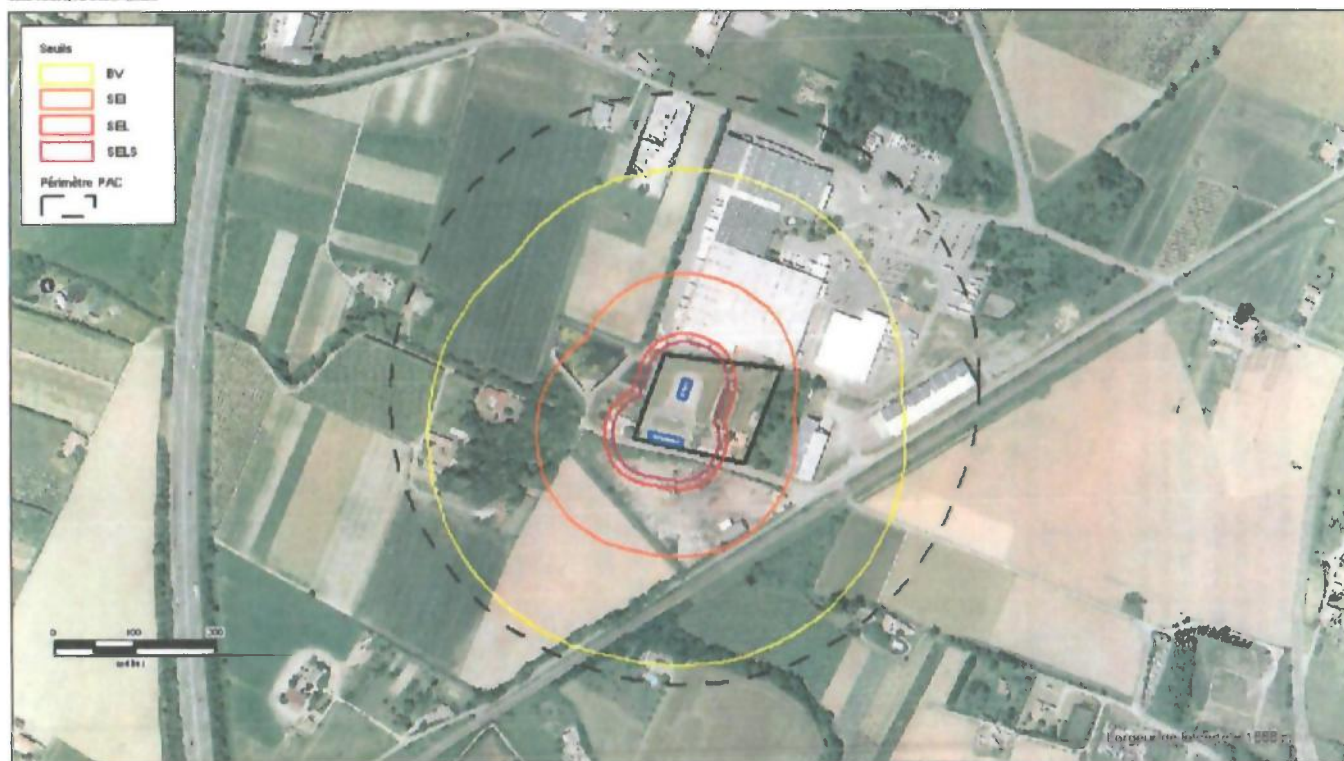
dominos et de la gestion des situations d'urgence) :

- *dans les zones exposées à des effets létaux, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possible. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets létaux. Les changements de destination doivent être réglementés dans le même cadre;*
- *l'autorisation de nouvelles constructions est la règle dans les zones exposées à des effets irréversibles ou indirects. Néanmoins, il conviendra d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU les dispositions permettant de réduire la vulnérabilité des projets dans les zones d'effet de surpression.*



PAC de Lorient (ANTARGAZ)

Enveloppes des intensités des effets de surpression de classe de probabilité E



Sources:

Rédaction/Édition: PRRTMRAJS - 11/12/2014 - MAPINFO® V 11.5 - SIGALEA® V 4.0.4 - PAC V 1.0 - ©INERIS 2011





PAC de Lorioi (ANTARGAZ) Enveloppes des intensités des effets thermiques de classe de probabilité E



Sources:

Rédaction/Édition: PRRTMRAJS - 11/12/2014 - MAPINFO® V 11.5 - SIGALEA® V 4.0.4 - PAC V 1.0 - ©INERIS 2011



B-2. Autour de CORIMA TECHNOLOGIES

Annexe 1 : Fiche pour les ICPE (E, A, SSB et SSH) à risques technologiques et les stockages souterrains

Nota : les volets 3 et 4 de la présente fiche sont non communicables.

Fiche de synthèse des informations utiles aux processus de maîtrise de l'urbanisme

Établissement : CORIMA TECHNOLOGIES – Sortie autoroute A7 – 26270 LORIOLE-SUR-DRÔME

Établissement soumis à autorisation SSB

Activités principales : Electroformage (traitement de surface)

Projet : pas de projet

N° GunEnv : 0010300031

Dernière date de mise à jour de la fiche : /

Unité Interdépartementale Drôme-Ardèche/ Subdivision Risques et agroalimentaire

Volet 1 : Études de dangers si A/SSB/SSH

Numero d'ordre	Objet de l'étude	Date de l'étude	Date de la tierce expertise	Date du dernier rapport d'évaluation au Préfet
1	Demande d'autorisation	06/02/2009	/	20/09/2009
2	Etude de dangers SEVESO suite à antériorité SEVESO 3	Décembre 2018 V2 et ses compléments du 17/11/2023, du 17/06/2024 et du 16/01/2025	/	23/01/2025

Volet 1 : Études de flux (thermiques/de surpression/toxiques) si E / étude de dangers

Sans objet

Volet 2 : Action conduite par la DREAL en matière de maîtrise de l'urbanisme

Aucun document n'a été émis par la DREAL à ce jour.

Les volets 3 et 4 de la présente fiche sont non communicables et ne sont donc pas mis à la disposition du public, y compris sur demande écrite.

Cette mesure est prise en application de l'instruction du gouvernement du 12 septembre 2023 relative à la mise à disposition d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les ICPE.

Volet 3 : Liste des phénomènes dangereux sortant du site, zones d'effets associées et éléments d'approche probabiliste

Installation source	N° EDD	Phénomène dangereux	Type d'effet (thermique, toxique, surpression)	Classe de Probabilité	Distances d'effets (en m)			
					SELS	SEL	SEI	SEInd
Local produits chimiques	PhD7	Fumées toxiques lors de l'incendie	Toxiques	C	/	/	34	/

SELS (effets létaux significatifs) – SEL (effets létaux) – SEI (effets irréversibles) – SEInd (effets indirects = bris de vitres)

Pour les phénomènes avec des effets en hauteur, un tableau spécifique est disponible ci-dessous. Il est forfaitairement pris en compte pour la maîtrise de l'urbanisation les effets jusqu'à une hauteur maximale de 30 m.

Installation source	n° EDD	Phénomène dangereux	Type d'effet (thermique, toxique, surpression)	Classe de Probabilité	Distances d'effets maximales jusqu'à 30 m de hauteur * (en m)		
					SELS	SEL	SEI
Local produits chimiques	PhD7	Fumées toxiques lors de l'incendie	Toxiques	C	45 m à 21 m de haut (pas de SELS en dessous de 5 m d'altitude)	53 m à 25 m de haut (pas de SEL en dessous de 5 m d'altitude)	170 m à 30 m de haut

Volet 4 : Liste des phénomènes dangereux retenus pour la maîtrise de l'urbanisation

1/ Les exclusions :

Il n'y a pas d'exclusion de phénomènes dangereux.

2/ Les distances retenues :

Installation source	N° EDD	Phénomène dangereux	Type d'effet (thermique, toxique, surpression)	Classe de Probabilité	Distances d'effets (en m)			
					SELS	SEL	SEI	SEInd
Local produits chimiques (bords du local)	PhD7	Fumées toxiques lors de l'incendie	Toxiques	C	/	/	35	/

SELS (effets létaux significatifs) – SEL (effets létaux) – SEI (effets irréversibles) – SEInd (effets indirects)
= bris de vitres) – les distances sont arrondies

Phénomènes avec des effets en hauteur. Il est forfaitairement pris en compte pour la maîtrise de l'urbanisation les effets jusqu'à une hauteur maximale de 30 m.

Installation source	n° EDD	Phénomène dangereux	Type d'effet (thermique, toxique, surpression)	Classe de Probabilité	Distances d'effets maximales jusqu'à 30 m de hauteur * (en m)		
					SELS	SEL	SEI
Local produits chimiques (bords du local)	PhD7	Fumées toxiques lors de l'incendie	Toxiques	C	45 m à 20 m de haut (pas de SELS en dessous de 5 m d'altitude)	55 m à 25 m de haut (pas de SEL en dessous de 5 m d'altitude)	170 m à 30 m de haut

Volet 5 : Cartographie des zones nécessaires à la maîtrise de l'urbanisation
(cf. circulaire du 04/05/2007)

Les différentes zones d'effets figurent sur la carte ci-jointe.

Volet 6 : Préconisation en matière d'urbanisme
(cf. annexe I de la circulaire du 04/05/2007)

Cas des effets au sol :

1/ Pour les phénomènes dangereux dont la probabilité est A, B, C ou D, il convient de formuler les préconisations suivantes

- dans les zones exposées à des effets irréversibles (SEI), l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre.

Cas particulier des effets toxiques en hauteur :

Comme indiqué dans le volet 4, des effets toxiques en hauteur peuvent être rencontrés. Ils devront être pris en compte pour l'urbanisation future de la manière suivante :

Sur les zones définies par l'ensemble des phénomènes dangereux non exclus présentant des effets irréversibles (SEI) en dessous de 30 m de hauteur, l'autorisation est la règle générale à l'exception :

- des ERP difficilement évacuables* par rapport aux phénomènes dangereux redoutés,
- et des immeubles de grande hauteur

Au delà d'une hauteur de 30 m de haut, des effets toxiques en hauteur sont susceptibles de survenir jusqu'à une distance (horizontale) maximale de 170 m de l'installation et pourront être pris en compte au cas par cas dans l'urbanisation future pour des constructions de grande hauteur ou en cas de dénivelés importants,

À cet effet, les projets concernés peuvent être autorisés mais en imposant une étude qui déterminera si leurs conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation sont compatibles avec le risque. Le maître d'ouvrage devra alors faire réaliser cette étude afin que le projet réponde aux objectifs de performance correspondant au risque.

En l'absence de l'attestation de la réalisation de l'étude, l'autorité en charge de délivrer l'autorisation de construire pourra fonder un refus, ou l'accepter sous réserve de prescriptions spéciales, sur la base de l'article R. 111-2 du Code de l'urbanisme.

***Définition proposée :**

Un ERP difficilement évacuable est :

- de catégorie 1, 2 et 3
- de catégorie 4 de type
 - L (salles d'auditions, de conférence, de réunions, de spectacle ou à usage multiple)
- de catégorie 4 et 5 de type :
 - J (Structures d'accueil pour personnes âgées ou personnes handicapées)

- V (Établissements de cultes)
- U (Établissements sanitaires) avec hébergement,
- R (Établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement) ;
- Y (Musées, salles d'expositions temporaires)
- PA (établissements de plein air) ;
- de catégorie 5 de type :
 - L : salles d'auditions, de spectacle ou à usage multiple
- un établissement pénitentiaire



PAC de Loriol sur Drôme (CorimaTech - effets en hauteur)
Enveloppes des Intensités des phénomènes dangereux de classe de probabilité A, B, C ou D



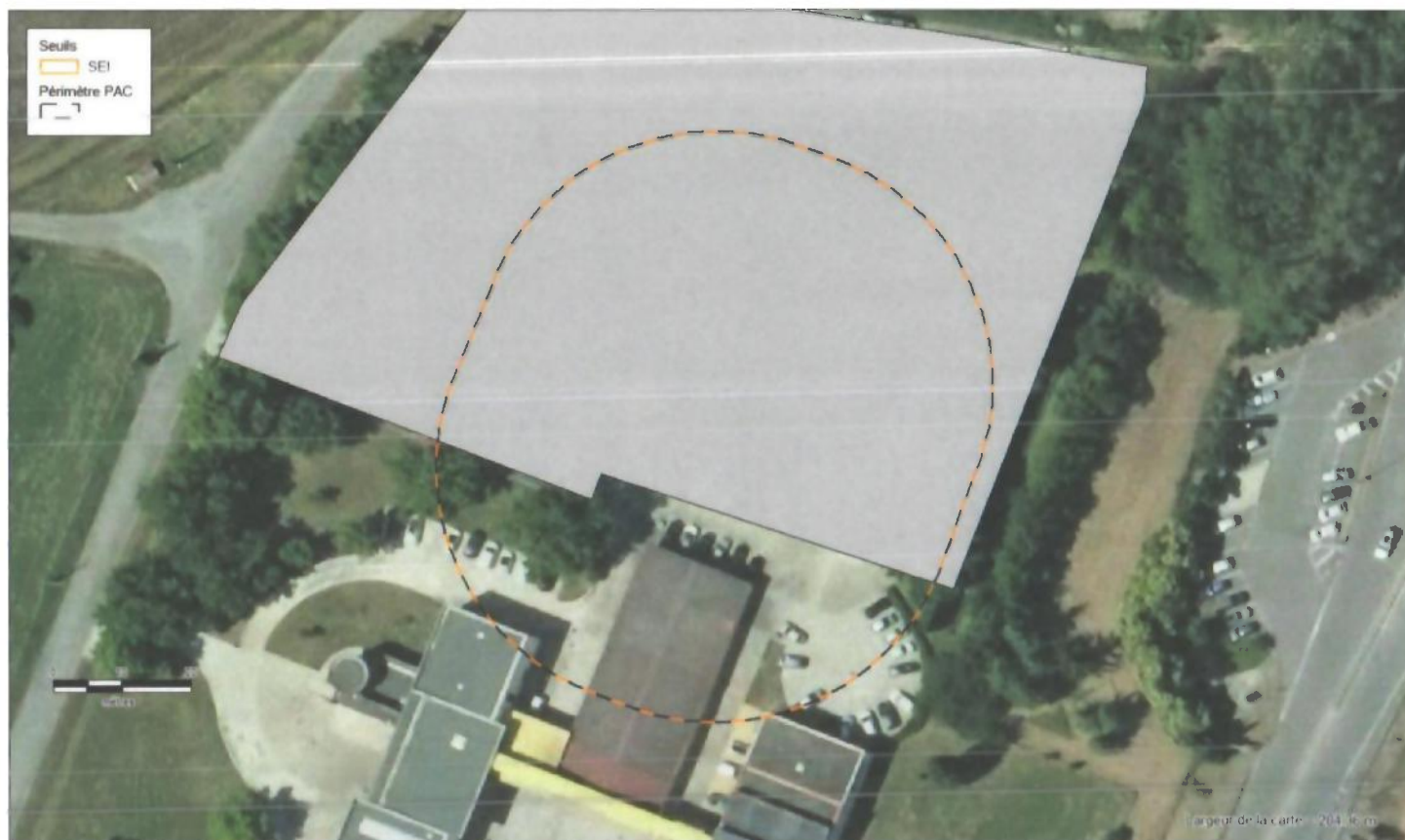
Sources DREAL
 Dossier Y transversal 04 Metiers 01 ICPE 01 Risques accidentels Cartes SigAlea_PPRT 00000 - PORTER A CONNAISSANCE - 0000/28 Loriol-Corimatech Calculs du 20250130_EH
 Rédaction/Édition UD DA / EM - PRIGAE / AR - 30/01/2025 - MAPINFO® V 11.5 - SIGALEA® V 4.1.1 - PAC V 1.0 - ©INERIS 2011





PAC de Loriol sur Drôme (CorimaTech)

Enveloppes des intensités des phénomènes dangereux de classe de probabilité A, B, C ou D



Sources: DREAL

Dossier: Y:\transversal\04-Metiers\01-ICPE\01_Risques_accidentels\Cartes_SigAlea_PPRT\00000..._PORTER_A_CONNAISSANCE..._0000\26-Loriol-Corimatech\Calculs_du_20250130_1;
Redaction/Edition: UD DA: EM - PRICAE / AR - 30/01/2025 - MAPINFO® V 11.5 - SIGALEA® V 4.1.1 - PAC V 1.0 - ©INERIS 2011

SIGALEA

B-3. Autour de DRÔMOISE DE CÉRÉALES

Annexe 1-1 : Fiche pour les ICPE à risques technologiques et les stockages souterrains

Fiche de synthèse des informations utiles aux processus de maîtrise de l'urbanisme

Établissement : Coopérative agricole DRÔMOISE DE CÉRÉALES - quartier Grangeneuve - 26 400 Allex

Établissement soumis à autorisation sans servitudes

Activité : collecte, traitements et stockage de produits organiques

N° GIDIC : 103-51

Dernière date de mise à jour de la fiche : 28/01/2011

Groupe de subdivisions / Subdivision : UT Drôme / Ardèche - Subdivision 257

Volet 1 : Études des dangers

Numéro d'ordre	Objet de l'étude	Date de l'étude	date de la tierce expertise	date du dernier rapport d'évaluation au Préfet
1	Mise à jour	05/12/2006	/	17/07/2007

Volet 2 : Action conduite par la DRIRE en matière de maîtrise de l'urbanisme

Néant

Volet 3 : Liste des phénomènes dangereux sortant du site, zones d'effets associées et éléments d'approche probabiliste

La distance forfaitaire de 50 mètres prévue à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 29/03/2004 relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables sortent des limites de propriété (voir carte 1 annexée).

Installation source	N° EDD	Phénomène dangereux	Type d'effet (thermique, toxique, suppression)	Distances d'effets			
				SELS	SEL	SEI	SEInd
Silo 6 (case 3850T)	1	Explosion	Projection				10 m
Tour de manutention silo 1	1	Explosion	Suppression				38 m

SELS (effets létaux significatifs) - SEL (effets létaux) - SEI (effets réversibles) - SEInd (effets indirects)

Volet 4 : Liste des phénomènes dangereux proposée pour la maîtrise de l'urbanisation, validée par le chef du service régional de l'environnement industriel

La distance forfaitaire de 50 mètres prévue à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 29/03/2004 relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables sortent des limites de propriété ne s'appliquent qu'au silo n° 2 (voir carte 1 annexée).

Installation source	n° EDD	Phénomène dangereux	Type d'effet (thermique, toxique, suppression)	Classe de Probabilité	Distances d'effets			
					SELS	SEL	SEI	SEInd
Silo 6 (case 3850T)	1	Explosion	Projection	D				10 m
Tour de manutention silo 1	1	Explosion	Suppression	D				38 m

SELS (effets létaux significatifs) - SEL (effets létaux) - SEI (effets réversibles) - SEInd (effets indirects) - les distances sont arrondies

Volet 5 : Cartographie des zones nécessaires à la maîtrise de l'urbanisation

Les différentes zones d'effets figurent sur les 3 cartes et 2 plans de situation joints.

Extrait certifié conforme au plan
cadastral informationnel à la date
du 01/01/2017
A l'adresse : 1 rue de la République
Le 01/01/2017
L'agent chargé de la tâche :
M. M. M. M.



DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Département
 26
 Commune
 ALEX (6)

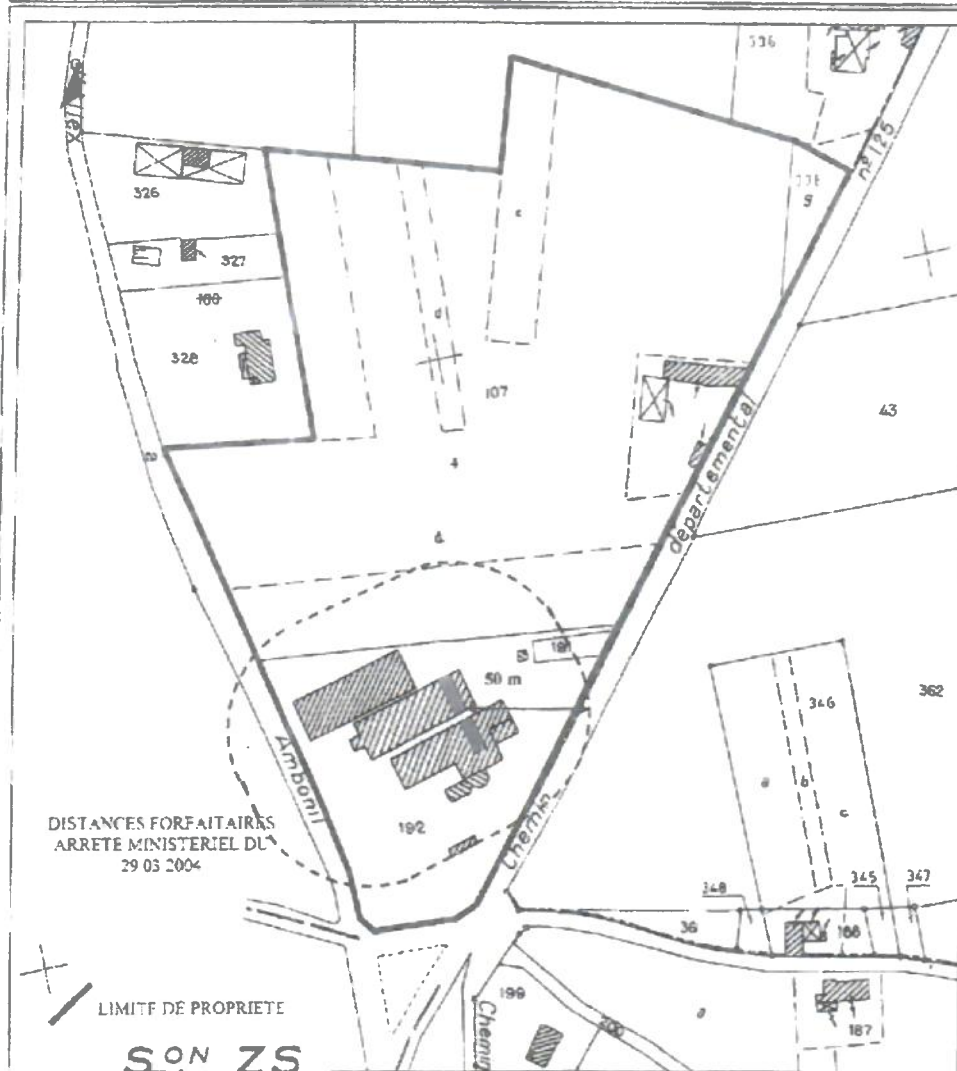
Numéro d'ordre du registre de
 constatation des droits
 Cachet du service d'origine

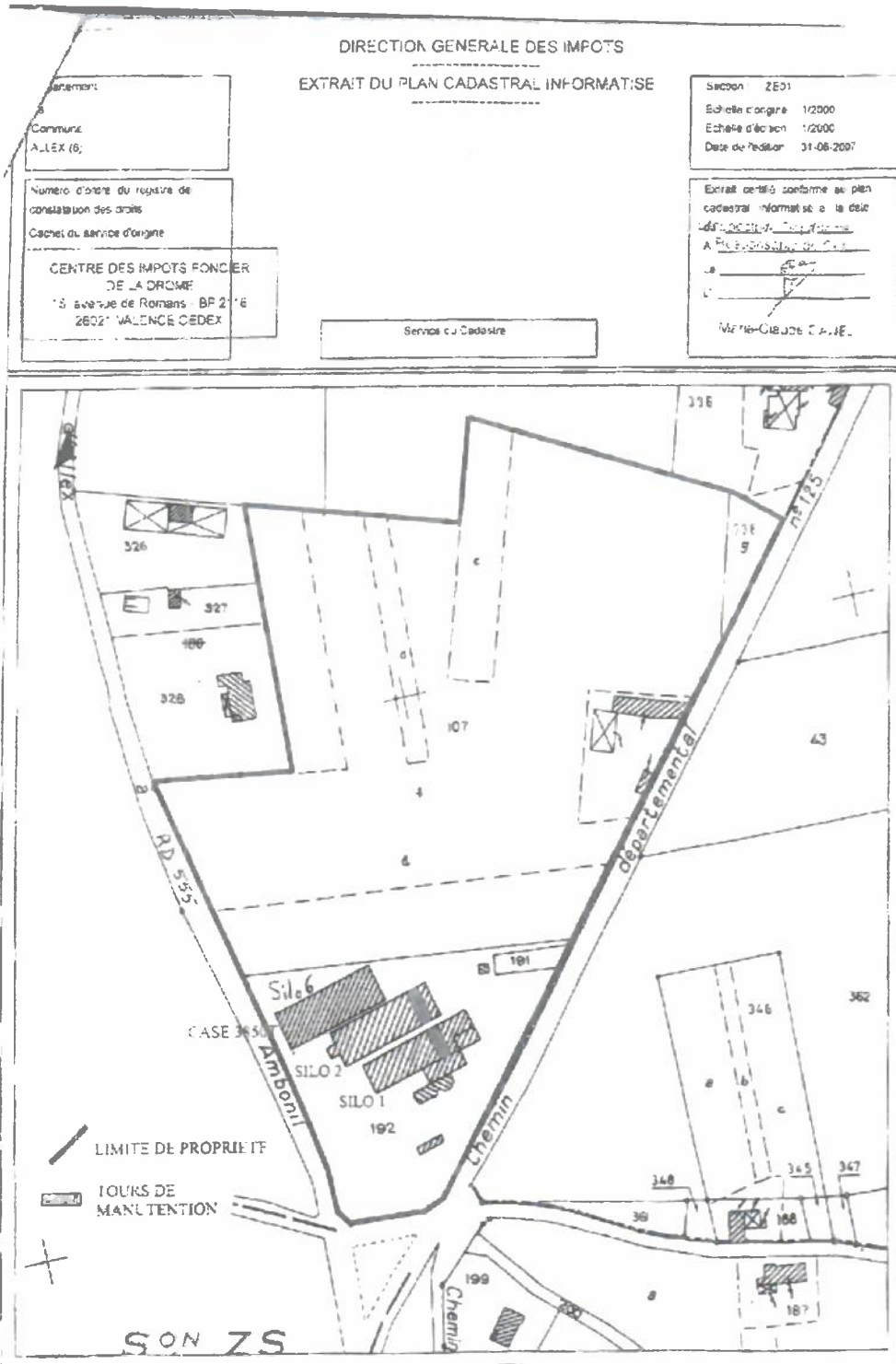
**CENTRE DES IMPOTS FONCIER
 DE L'A DROME**
 15 avenue de Romans - BP 216
 26021 VALENCE CEDEX

Service du Cadastre

Section 2E01
 Echelle d'origine 1/2000
 Echelle d'édition 1/2000
 Date de l'édition : 31-05-2007

Extrait certifié conforme au plan
 cadastral informatisé à la date
 du 31-05-2007
 A :
 Le :
 L :
 Marie-Claude Cristel





DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Département:
26
Commune:
ALLÈS (E)

Numéro d'ordre du registre de
constatation des droits
Cachet du service d'origine

CENTRE DES IMPOTS FONCIER
DE LA DROME
15 avenue de Romans - BP 2116
26021 VALENCE CEDEX

Service du Cadastre

Section: ZE01
Echelle d'origine: 1/2000
Echelle d'édition: 1/2000
Date de révision: 31-05-2007

Extrait certifié conforme au plan
cadastral informatisé à la date
Légitime: _____
A _____
LE _____
N° de la feuille: _____

